

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 27 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 20 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers absents :	01
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC, Carole PUZIN, Valérie PORRIN, Charlène FIAT, Gérard LAPAIX, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF.

Absents excusés : Mireille SWIATEK

Pouvoirs : Mireille SWIATEK a donné pouvoir à Nicole BADIN.

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

Frédéric VASSY revient sur la délibération 2016/140 : Projet de place publique rue des Remparts / Montée de Bel Air - Expropriation pour cause d'utilité publique - Lancement de la procédure - Décision de principe.

Nous avons reçu un courrier de Mme Martine GERLAND BORDES, propriétaire de la parcelle A92 concernée par l'expropriation, nous demandant de mentionner expressément son nom dans le procès verbal.

Après vérification des enregistrements, son nom n'a pas énoncé lors de la lecture et du vote de la délibération.

Nous apportons donc ce soir cette précision : L'opération projetée concernerait ainsi, en face de la mairie, les parcelles communales n°493 (*maison jaune* et jardin), n°89 (bâtiment vétuste et stationnements) et n°90 (stationnements), ainsi que la propriété privée cadastrée A n°92 d'une contenance de 107 m² en nature de jardin potager avec puits, à l'angle de la montée Bel Air, **et appartenant notamment à Mme Martine GERLAND BORDES.**

Robert COMTE estime que la transcription de ce qu'il a dit est incomplète au sujet de la commission d'urbanisme. Le dossier du projet « Cœur de Bourg » a bien été présenté en commission mais il était largement incomplet. Il demande pourquoi il n'a pas été représenté en commission alors qu'il a été accordé. Pierre BUIS avait ajouté que ce dossier avait été annulé et qu'un autre avait été déposé. Il demande où en est ce dossier.

Jean-Paul PERRET explique que l'agent administratif et lui-même ont oublié de le représenter en commission.

Robert COMTE ajoute qu'il s'agit tout de même d'un dossier important.

Jean-Paul PERRET propose de le représenter à la prochaine commission.

Pierre BUIS précise qu'il y a peu de changement par rapport au premier dossier, cela concernait surtout les pièces annexes du dossier.

Robert COMTE répond qu'il n'y avait rien dans le premier dossier.

Pierre BUIS confirme ce fait mais explique que DAH avait besoin de ce dépôt à l'époque pour demander les financements de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle ZN 680, située 185, chemin des Dames
- Parcelle ZH 278, située 224 rue Traversante
- Parcelle YV 150, située lieu dit la Vanelle
- Parcelle YV 167, située lieu dit la Vanelle
- Parcelles YI 456 et YI 124, situées 14 route de Valence, Champagnoles ouest.

2017/001. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) A VALENCE ROMANS AGGLO (5.7)

Rapporteur, Pierre BUIS

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

L'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017.

Une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique, aussi il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non.

Ensuite, il sera demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions communales sur ce transfert de la compétence PLUI.

Il ressort qu'au niveau communal, cela semble particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, les documents intercommunaux de planification qui impliquent une compatibilité des PLUS locaux viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement

Après consultation de la commission compétente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 3 abstentions (Nicole BADIN, Bernard LE GOFF et Mireille SWIATEK par procuration), et 1 voix contre (Gérard LAPAIX), décide,

- De s'opposer au transfert de la compétence PLUI à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.
- De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Philippe PATOUILLARD estime que le PLUI aurait un intérêt s'il n'y a pas de coordination entre les communes voisines, mais le SCOT permet une harmonisation.

Gérard LAPAIX s'étonne de l'intitulé de la délibération « opposition au transfert ». Pierre BUIS indique que la rédaction de la délibération est proposée par les services de l'agglo à toutes les communes.

Gérard LAPAIX ajoute qu'avec le SCOT et le PLH, la commune a peu de marges de manœuvre sur les compétences qui lui restent. Le PLUI serait plus cohérent, car l'agglo maîtrise la décision sur la mise en place des réseaux pour rendre constructible un secteur.

Pierre BUIS explique qu'aujourd'hui l'agglo a beaucoup de choses à faire après les fusions et les transferts de compétence, la mise en place d'un PLUI sera à nouveau évoquée dans l'avenir.

2017/002. HABITAT DAUPHINOIS - LOGEMENTS LOCATIFS PASSERELLE II - GARANTIE D'EMPRUNT (7.3)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Dans le cadre de la construction de 7 logements sociaux à la Passerelle II, la société Habitat Dauphinois sollicite auprès de la commune la garantie d'emprunt correspondant au financement PLUS, PLUS foncier, PLAI et PLAI foncier contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 58151 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de délibérer comme suit :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Châteauneuf sur Isère accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 980 268.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 58151, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Bernard LE GOFF demande quel est le cumul des cautions à ce jour pour la commune.

Pierre BUIS explique qu'il y a les anciennes cautions des logements sociaux déjà construits. C'est une obligation.

Frédéric VASSY répond que cette information figure sur le budget, elle sera transmise aux conseillers par M. GAILLARD. Ce dernier explique que c'est réglementé et qu'il y a un maximum cautionnable.

Philippe PATOUILLARD revient sur le fait que l'agglomération garantit 100% pour certains opérateurs.

Pierre BUIS confirme et explique qu'il faut mixer les opérateurs de logements sociaux pour mutualiser les risques.

Frédéric VASSY ajoute qu'il faudrait surtout que la loi soit assouplie sur l'obligation de construire des logements sociaux.

2017/003. EPORA - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DU 24 JANVIER 2011 - MODIFICATION DES MODALITES DE CESSION (3.2)

Rapporteur, Pierre BUIS

Le 24 janvier 2011, la Commune et l'EPORA ont signé une convention opérationnelle sur le centre bourg afin de mener les différentes actions foncières nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet, et notamment assurer la maîtrise foncière nécessaire.

Afin de sécuriser juridiquement les échanges financiers entre DAH et l'EPORA, et faire valider le consentement de la Commune à la revente de la Maison BOISSIER à l'opérateur DAH, il est nécessaire d'établir un avenant.

Après lecture de l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle du 24 janvier 2011.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à signer les pièces nécessaires et notamment l'avenant.

2017/004. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA C.N.R. (8.4)

Rapporteur, Gérard ROCH

La commune dispose d'un patrimoine riche et d'un pôle d'activité touristique au lieu dit Aiguille, situé en rive gauche de l'Isère, contigu au domaine public concédé à la CNR.

Elle souhaite développer son attrait touristique, notamment en développant les modes de déplacements doux pour les nombreux touristes présents sur la commune l'été. Le projet serait de relier tous les sites touristiques de la commune à la vélo voie verte déjà existante en mettant en place des cheminements mode doux.

Le projet est avancé puisque des demandes de subventions ont été sollicitées et accordées. De plus, le début des travaux est programmé pour le premier semestre 2017.

La commune a également saisi la CNR pour un partenariat financier. Cette dernière se distingue par son modèle économique de développement durable. Elle accompagne les collectivités et les associations qui souhaitent valoriser différents aspects de leur territoire tels que naturels, culturels et de loisirs.

La CNR constate que le projet de la commune correspond aux valeurs et aux objectifs qu'elle souhaite soutenir avec notamment le développement de l'attractivité des berges et leur réappropriation et le développement touristique économique local lié à la ViaRhôna via la vallée de l'Isère

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec la CNR afin de définir les engagements de chaque partie,

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de partenariat avec la CNR conclue jusqu'en décembre 2018,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Gérard LAPAIX demande si toutes les subventions ont été accordées, et si le reste à charge pour la commune sera au minimum de 20%, y compris avec l'aide de la CNR.
Pierre BUIS répond oui.

2017/005. ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LES EPOUX RIPERT - RUE DE LA FORGE (3.6)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Les époux RIPERT se sont rapprochés de la mairie afin de se porter acquéreur d'un bâti communal mitoyen à leur propriété afin d'agrandir leur emprise foncière. Il s'agit d'un garage clos de 23 m² relevant du domaine privé communal, et dont la commune n'a qu'un usage limité.

Les époux RIPERT disposent quant à eux, d'une emprise arpentée de 10 m² en enrobé, contigüe à la rue de la forge qui permettrait d'élargir l'emprise publique de la voie, lui conférant ainsi une assiette foncière plus cohérente.

Considérant l'intérêt mutuel de procéder à un échange, la commune a sollicité l'avis des services de France Domaine le 21 juillet 2016. Ces derniers ont procédé à l'évaluation de ces biens pour une valeur vénale de 5 040 € pour la partie garage sur rue cadastrée A n°615 (avant division A n°584) et à 50 € la portion de terrain cadastrée A n°617 (avant division A n°585), induisant un échange avec soulte.

Ces deux cessions seraient concrétisées dans le cadre d'un échange avec soulte au bénéfice de la commune.

Un accord amiable est parvenu sur cette base le 4 août 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'échange de l'emprise bâtie communale à usage de garage, cadastrée A n°615, et la propriété non bâtie, cadastrée A n°617 mitoyenne à la rue de la forge, au lieu-dit « Le Village », avec soulte au bénéfice de la commune d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) ;
- De décider que les frais notariés seront partagés par les deux parties ;
- De décider que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2017/006. CONVENTION PONCTUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE CONCEDE - NETTOYAGE DES BERGES DE L'ISERE (8.8)

Rapporteur, Francesco DEL BOVE

Considérant que la Commune a demandé l'autorisation de procéder au débroussaillage et à l'élagage d'une partie des Berges de l'Isère, à l'aval du barrage de Beaumont-Monteux, afin d'améliorer l'environnement paysager de l'Isère,

Considérant qu'il convient de définir exactement les modalités d'organisation et de planifications de ces prestations et les conditions de sécurité afférentes, en signant une Convention Ponctuelle d'Occupation (CPO) ainsi que le Document Sécurité Tiers (DST) avec EDF ;

Après lecture de la convention et du document de sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la Convention Ponctuelle d'Occupation (CPO) ainsi que le Document Sécurité Tiers (DST) avec EDF pour le nettoyage des Berges de l'Isère,
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à les mettre en œuvre.

2017/007. ENEDIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES - PARCELLE YS 15 (3.6)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

La société T.I.C.E. est chargée par ENEDIS de l'étude d'un enfouissement de ligne électrique sur la parcelle YS 15, propriété de la commune, située quartier Les Iles.

Considérant que ce projet consiste en l'ouverture d'une tranchée pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 3 mètres ;

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de définir les droits de servitude consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire ;

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de servitude portant sur la réalisation d'une canalisation souterraine pour le passage d'un câble électrique sur la parcelle YS 15.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2017/008. SAFER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE YS 25 (3.3)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Dans sa séance du 6 octobre 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle YS 25 située quartier les Iles, d'une superficie de 72 805 m² (délibération 2016-108). Cette parcelle, classée au PLU en zone AUL, secteur à vocation dominante d'activités de tourisme et de loisirs, a intégré les réserves foncières communales.

Vu l'article L142-6 du code rural,

Considérant que la commune souhaite que cette parcelle fasse l'objet d'une exploitation agricole dans l'attente de la mise en œuvre de la vocation d'activités de tourisme et de loisirs de la zone,

Considérant la possibilité de conclure une convention de mise à disposition avec la SAFER qui assurera ensuite la gestion de la parcelle en la louant à des agriculteurs,

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention conclue avec la SAFER portant sur les conditions de mise de mise à disposition de la parcelle YS 25, pour une durée de 6 ans,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Bernard LE GOFF revient sur l'achat de ce terrain et notamment sur l'opportunité de cet achat et donc le fait de réaliser une opération économique en cas de revente.

Frédéric VASSY rappelle qu'il a indiqué que cette réserve foncière permettra à la commune de répondre favorablement aux demandes d'installation.

Bernard LE GOFF demande pourquoi dans la convention, la SAFER a un droit de préemption lors d'une éventuelle vente.

Pierre BUIS explique que Rovaltain fonctionne de la même manière avec la SAFER pour les terrains de ses zones d'activités.

Frédéric VASSY ajoute que lorsque cela se développera, le secteur ne sera plus classé en zone agricole. La SAFER ne sera donc plus intéressée.

2017/009. SDED - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER UNE CONSTRUCTION A PARTIR DU POSTE CASSIOPPEE (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) étudie un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Mr Cédric DUVERT à partir du Poste CASSIOPPEE	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion HT : 418.91 €	8 797.07 €

Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le SDED	8 797.07 €
Forfait communal	Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Patrick REYNAUD (Infrastructures)

Il indique que les projets en cours d'étude seront présentés lors de la prochaine commission : rue de la Sablière, la Vanelle.....

Intervention de Claudine DIRATZONIAN (Affaires scolaires)

Préparation des effectifs pour la rentrée 2017 : on recense les enfants nés en 2014 qui rentreront à l'école en septembre.

Une réunion de la commission aura lieu prochainement.

Intervention de Jean-Paul PERRET (Urbanisme)

Il fait le compte rendu de la commission urbanisme du 25 janvier 2017.

Le maire a présenté lors de cette commission un document de travail sur la modification n°4 du PLU (la zone N, hauteur des clôtures....).

Philippe PATOUILLARD revient sur la hauteur des clôtures qui a avait fait l'objet de beaucoup de discussions lors de la préparation du PLU.

Frédéric VASSY indique que dans la société actuelle, les gens veulent se protéger visuellement.

Philippe PATOUILLARD ne conteste pas le choix, il souhaiterait que ce sujet soit débattu en séance du conseil car dans beaucoup de régions c'est plus ouvert. On pourrait remplacer les murs par des haies végétales. Ce sujet dépasse le cadre de la commission urbanisme.

Frédéric VASSY précise que les haies prennent de la place sur des terrains de plus en plus petits. En vieillissant cela devient difficile de les entretenir. Il y a aussi une tradition locale de murs notamment en galets, qui sont relativement hauts. Le but est de simplifier les choses et de donner plus de liberté aux citoyens.

Les citoyens seront informés par les voies légales lors de l'enquête publique.

Philippe PATOUILLARD souhaite un débat en séance du conseil sur ce sujet.

Frédéric VASSY répond que cela a été débattu en sous-commission et en commission d'urbanisme.

Philippe PATOUILLARD estime qu'il s'agit de changer les règles, la commission propose et le conseil municipal décide. Ensuite, il y aura l'enquête publique.

Frédéric VASSY évoque le travail fait pour harmoniser la zone N avec la zone A en application des nouvelles règles d'urbanisme. Les bâtiments remarquables en zone N ont été répertoriés. Il explique que les services de l'Etat encadrent tout ça et c'est le cabinet BEAUR qui travaille sur ce dossier.

Nicole BADIN demande la présentation d'un compte-rendu de cette modification.

Frédéric VASSY explique que le document de travail fait 70 pages.

Jean-Paul PERRET rappelle que c'est un document de travail, il n'y a rien de figé. Cela a été évoqué en commission d'urbanisme. Par exemple, on a listé un nombre de bâtiments, il faut ensuite faire des choix. Il faut attendre le document définitif pour le présenter.

Philippe PATOUILLARD demande qui a réalisé le travail et si cela a été vu en commission.

Frédéric VASSY répond que lui-même, Jean-Paul PERRET et l'agent administratif se sont rendus sur le terrain. Tout cela a été présenté en sous-commission, en présence de Robert COMTE.

Nicole BADIN reproche le fait que cette commission ne comprend que 4 personnes.

Jean-Paul PERRET rappelle que cette commission a fait l'objet d'une délibération, comme toutes les commissions municipales.

Nicole BADIN s'interroge sur l'avancée du dossier puisque l'enquête publique est programmée pour février/mars.

Philippe PATOUILLARD demande s'il faut attendre l'enquête publique pour obtenir les éléments du dossier.

Jean-Paul PERRET répond qu'il faut attendre que le travail soit abouti avant de le présenter.

Frédéric VASSY propose que le document soit présenté lorsqu'il sera suffisamment avancé, lors d'une réunion spécifique, aux conseillers qui le souhaiteront. Le conseil municipal en séance plénière ne peut pas tout étudier en détail.

Intervention d'Eliane DEFRANCE

La 9^{ème} édition de Chemin de peintres aura lieu les 7 et 8 octobre prochains. Les inscriptions sont ouvertes et se clôtureront le 28 avril.

Un nouveau CMJ a été élu le 14 janvier. Il est à présent composé de 16 jeunes : 14 conseillers et 2 membres extra-municipaux.

Ils ont été présentés, pour une partie d'entre eux, aux Châteauneuvois vendredi dernier à l'occasion des vœux de la municipalité.

Ils seront invités à se présenter aux élus avant le début du prochain conseil municipal le vendredi 10 mars et pourront assister à tout ou partie du conseil.

Ils se réunissent pour la 1^{ère} fois demain matin et 2 d'entre eux participeront à une émission diffusée en direct sur RCF (101.5) le samedi 4 février (10h/11h). Cette émission est une table ronde à laquelle participe le CMJ de Portes les Valence et le Conseil Départemental Jeunes élu en décembre dernier. Le débat portera sur l'engagement des jeunes, leur motivation, leurs actions et leurs projets (journaliste animateur Eric Denimal).

Intervention de Pierre BUIS

Cœur de bourg : la commission a examiné un avant projet sommaire pour les aménagements de la place de l'église, du centre bourg, de la rue des Crozes. Il sera modifié suite aux observations faites. La nouvelle version sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

Les démolitions sont en cours.

DAH consulte les entreprises pour les travaux.

Agglo : il va falloir revoter pour le président et les vice-présidents suite à un vice de procédure.

Intervention d'Agnès JAUBERT

Le nouveau site internet est en ligne.

Elle siège toujours à VRD et au SCOT.

Intervention de Marie-Pierre COMBET

En ce moment, il y a beaucoup de manifestations organisées par les associations.

Intervention de Gérard ROCH

En commission, le point a été fait sur le chemin des crêtes et les modifications à apporter.

Valence ville d'art et d'histoire organisera des visites des Troglodytes et du Chatelard. Il y a aura donc lieu de reprendre le sentier botanique du Châtelard.

Il participe à la commission « Culture et Patrimoine » de l'agglo.

Demain, il y a une matinée citoyenne : venez nombreux !

Intervention de Valérie PORRIN

L'assemblée générale du RESE aura lieu le vendredi 10/02 à la salle de l'Eau Vive.

Intervention d'Olivier CHAPMAN

Voisins vigilants : le nombre de cambriolages sur la commune a baissé, les statistiques seront bientôt disponibles.

Frédéric VASSY ajoute qu'il y a une baisse des cambriolages sur le département, mais les atteintes aux personnes sont en hausse, selon le Préfet.

QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric VASSY annonce que dans le projet Cœur de Bourg, les bouchers renoncent à déménager dans le nouveau bâtiment car la conjoncture est mauvaise actuellement. Ils ne quittent pas la commune. Un local commercial de 150 m² est donc disponible, c'est un très bon emplacement. Il faut maintenant trouver un commerce intéressé.
- Frédéric VASSY indique que LANGA, l'opérateur pour les panneaux photovoltaïques sur le parking du Palais des Congrès va pouvoir déposer sa candidature auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie en février.
- La municipalité étudie l'aménagement à côté de la place de l'Isère. Un béguinage (logements pour personnes âgées) est déjà envisagé, ainsi qu'un bâtiment en accession à la propriété car il y a une demande dans la commune. Ce sera donc une opération mixte avec 50% de logements sociaux (20 sociaux et 20 en accession). L'objectif est également d'associer le terrain Montée de Bel Air à l'opération en créant 4 logements sociaux, ce terrain n'ayant pas trouvé d'acquéreur malgré sa mise en vente depuis de nombreuses années. Il faut répondre à l'obligation de logements sociaux et également trouver des ressources nouvelles.
- Bernard LE GOFF pensait qu'il n'y aurait que du logement social et visiblement ce n'est plus le cas pas, compte tenu qu'il y a de l'accession sur la place de l'Isère.
- Frédéric VASSY ajoute que l'obligation de logements sociaux perdure actuellement, mais de nombreux sénateurs proposent de prendre en compte aussi la demande réelle dans chaque

commune. La loi peut donc évoluer. Dans la modification n° 4 du PLU, il sera demandé de passer le taux de logements sociaux de 20% à 30%. par opération immobilière.

- Agnès JAUBERT ajoute que des personnes privées font des logements sociaux.
- Philippe PATOUILLARD pense que ceux qui souhaitent acheter un logement dans le centre du village pourraient revendre leur bien à des opérateurs sociaux.
- Nicole BADIN annonce qu'elle a reçu l'invitation aux vœux de la communauté d'agglomération trop tard, transmise avec la convocation du conseil. L'invitation a été envoyée en mairie, il aurait été bien de la numériser et de l'envoyer par messagerie électronique.
- Gérard LAPAIX annonce que c'est son dernier conseil municipal car il a envoyé sa lettre de démission aujourd'hui. Il avait annoncé en début de mandat qu'il n'irait pas au bout, sans fixer de date précise, et les circonstances récentes l'ont amené à prendre sa décision. Il donne des précisions sur les raisons de sa démission : *« Je tiens tout d'abord à vous féliciter du travail que semblez effectivement accomplir pour la commune. Je trouve très intéressant que vous engagiez énormément de projets, qui j'espère seront profitables à la commune, je loue aussi la vitesse à laquelle vous voulez aller. Par contre, et c'est là où je vais devenir un peu plus désagréable, mais de toute façon c'est mon choix, je réprouve la manière dont vous conduisez la plupart des projets, donc ça rejoint un petit peu tout ce qu'on a dit précédemment sur la décision du PLU, les projets sont en général pas, peu transparents. Les commissions se limitent à des réunions d'information à minima, où on nous raconte ce qu'on veut, il n'y a pas de discussion, les décisions sont déjà prises. Je ne parle pas de toutes les commissions bien sûr, les commissions qui me concernaient, et les conseils municipaux se limitent à des chambres d'enregistrement, où on nous reproche souvent d'intervenir, alors que finalement, c'est le rôle de l'opposition. Donc, moi j'ai atteint un degré de lassitude trop important pour continuer à assister et participer aux conseils municipaux bien que je trouve l'exercice intéressant. Mais par contre, la manière dont cela se déroule, je le supporte mal et donc c'est pour cela, surtout pour cela, effectivement, que j'ai décidé, donc, d'arrêter.»*
- Monsieur le Maire prend acte de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h27